



Deuxième trimestre de 2010

Rapport de gestion

Le 5 août 2010

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Avant-propos | 1 |
| 2. Mise en garde concernant les énoncés prospectifs | 2 |
| 3. Actifs, obligations et actif net à la juste valeur d'ACE..... | 3 |
| 4. Actifs d'ACE | 4 |
| 5. Méthodes comptables..... | 6 |
| 5.1 Normes internationales d'information financière | 6 |
| 6. Résultats d'exploitation – deuxième trimestre de 2010 | 7 |
| 7. Résultats d'exploitation – premier semestre de 2010 | 9 |
| 8. Gestion financière et gestion du capital..... | 11 |
| 8.1 Analyse de la situation financière | 11 |
| 8.2 Flux de trésorerie | 12 |
| 8.3 Capital social | 13 |
| 9. Résultats financiers trimestriels..... | 14 |
| 10. Instruments financiers et gestion du risque | 14 |
| 11. Arrangements hors bilan | 15 |
| 12. Opérations entre apparentés..... | 16 |
| 13. Estimations comptables critiques..... | 17 |
| 14. Facteurs de risque | 17 |
| 15. Contrôles et procédures | 17 |

1. Avant-propos

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») a été constituée le 29 juin 2004 en société de portefeuille de placement chapeautant des sociétés du secteur de l'aviation commerciale. Les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B d'ACE sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») sous les symboles ACE.A et ACE.B, respectivement.

Le 6 janvier 2010, ACE a réalisé une offre de rachat substantielle pour annulation de 3,2 millions d'actions au prix de 6,20 \$ l'action pour un prix d'achat global de 20 M\$.

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa quote-part de l'encours de la dette aux termes de la facilité de crédit garantie d'Air Canada (la « facilité de crédit »), soit un montant de 150 M\$, ainsi que des intérêts et des frais pour paiement anticipé, soit en tout 156 M\$. Ce remboursement anticipé fait suite à la récente réalisation, par Air Canada, de placements d'un capital global d'environ 1,1 G\$ visant deux séries de billets garantis prioritaires de premier rang et d'un placement de billets garantis prioritaires de deuxième rang, clos le 3 août 2010.

Au 3 août 2010, les principaux actifs d'ACE sont une participation de 27 % dans Air Canada et environ 212 M\$ de trésorerie et équivalents de trésorerie. Le Conseil d'administration continuera d'examiner activement les différentes options permettant de retourner les actifs aux actionnaires.

Les états financiers d'ACE ont été établis selon les règles de présentation propres à l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, qui se fonde sur la matérialisation des actifs et le règlement des passifs dans le cours normal de l'activité. Depuis le 27 octobre 2009, ACE ne consolide plus la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Air Canada. La participation d'ACE dans Air Canada est depuis cette date comptabilisée à la valeur de consolidation et la valeur comptable de cette participation est ajustée pour tenir compte de la quote-part du résultat et des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada revenant à la Société.

Le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés et notes complémentaires d'ACE pour le deuxième trimestre de 2010, les états financiers consolidés annuels vérifiés d'ACE; les notes s'y rapportant et le rapport de gestion pour 2009. « Société » y a le sens, selon le contexte, d'ACE et de ses participations dans le secteur de l'aviation commerciale collectivement, d'ACE et de l'une ou plusieurs de ses participations dans le secteur de l'aviation commerciale, de l'une ou plusieurs de ses participations dans le secteur de l'aviation commerciale, ou d'ACE à proprement parler. Sauf indication contraire, tous les montants en numéraire sont exprimés en dollars canadiens. Sauf indication contraire, le présent rapport de gestion est actuel en date du 4 août 2010.

Le présent rapport de gestion contient des énoncés prospectifs. Il y a lieu de se reporter à cet égard à la rubrique 2, *Mise en garde concernant les énoncés prospectifs*, pour une présentation des risques, incertitudes et hypothèses liés à ces énoncés. La rubrique 14 du présent rapport de gestion et la rubrique 15, *Facteurs de risque*, du rapport de gestion de 2009 d'ACE daté du 11 février 2010, qui se trouve sur SEDAR au www.sedar.com, font état des risques que court en général ACE.

Le Comité de vérification, des finances et du risque d'ACE a examiné le rapport de gestion et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du deuxième trimestre de 2010 ainsi que les notes complémentaires, et le Conseil d'administration d'ACE a approuvé ces documents avant leur diffusion. Pour un complément d'information sur les documents financiers publics d'ACE, dont sa Notice annuelle, on se reportera aux sites de SEDAR au www.sedar.com ou d'ACE au www.aceaviation.com.

2. Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Dans ses communications publiques orales ou écrites, ACE fait souvent des déclarations qui sont considérées comme des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables et qui sont reprises dans le présent rapport de gestion ou qui peuvent être intégrées à des documents déposés auprès d'organismes de réglementation et d'autorités de réglementation des valeurs mobilières. Ces énoncés prospectifs rendent compte d'analyses et d'autres informations basées sur des prévisions de résultats à venir et des estimations de montants qui ne peuvent pas être déterminés pour l'heure. Ces énoncés peuvent porter notamment sur des stratégies, des attentes, des opérations prévues ou des actions à venir. Ils se reconnaissent à l'emploi de termes comme *prévoir*, *projeter*, *pouvoir*, *planifier* et *estimer*, employés au futur et au conditionnel, et d'autres termes semblables, ainsi qu'à l'évocation de certaines hypothèses.

Comme, de par leur nature, les énoncés prospectifs partent d'hypothèses, ils sont soumis à d'importants risques et incertitudes. Toute prévision ou projection n'est donc pas entièrement assurée en raison, notamment, de la survenance possible d'événements extérieurs ou de l'incertitude qui caractérise le secteur. Les résultats qui y sont présentés peuvent différer sensiblement des résultats réels en raison de divers facteurs, dont les conditions du secteur, du marché, du crédit et de l'économie en général, la capacité de réduire les coûts d'exploitation et de trouver du financement, les questions de retraite, les prix de l'énergie, les taux de change et d'intérêt, les employés et relations de travail, la concurrence, les conflits armés, les attentats terroristes, les épidémies, les questions d'assurance et leurs coûts, l'évolution de la demande par suite du caractère saisonnier du secteur, les questions d'approvisionnement, l'évolution de la législation, de la réglementation et des procédures, les litiges et actions en cours ou à venir avec des tiers, ainsi que les facteurs précisés dans le présent rapport de gestion et, en particulier, ceux dont il est question à la rubrique 14 du présent rapport de gestion et à la rubrique 15, *Facteurs de risque*, du rapport de gestion de 2009 d'ACE daté du 11 février 2010. Les énoncés prospectifs du présent rapport de gestion représentent les attentes d'ACE en date de son établissement, et ils peuvent changer ultérieurement. Toutefois, ACE n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés à la lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

3. Actifs, obligations et actif net à la juste valeur d'ACE

Le tableau qui suit présente les actifs et les obligations évalués à la juste valeur d'ACE au 3 août 2010 et au 30 juin 2010. Il a pour objet de présenter des informations sur les actifs et les obligations d'ACE dont se servent certains actionnaires d'ACE pour évaluer la situation financière de la Société. Ces informations, y compris l'actif net à la juste valeur, ne sont pas établies selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada et elles ne sauraient être comparées à des informations similaires présentées par d'autres sociétés. Ces informations ne sauraient se substituer au bilan d'ACE, lequel a été dressé selon les PCGR du Canada selon le principe de la continuité de l'exploitation, ni rendre compte de la valeur de l'actif net d'ACE advenant une liquidation ou de la juste valeur d'ACE dans sa totalité ou par action.

| (en millions de dollars canadiens) | 3 août 2010 | 30 juin 2010 |
|---|-----------------|-----------------|
| Actions d'Air Canada ¹⁾ | 166 \$ | 127 \$ |
| Prêt garanti à Air Canada ¹⁾ | - | 150 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 212 | 56 |
| Intérêts à recevoir sur le prêt à Air Canada | - | 3 |
| Bons de souscription d'Air Canada ¹⁾ | 2 | 1 |
| | 380 | 337 |
| Obligations à court terme | (4) | (4) |
| Éventualités ²⁾ | - | - |
| | (4) | (4) |
| Actif net à la juste valeur | 376 \$ | 333 \$ |
| Actif net à la juste valeur par action – de base | 11,58 \$ | 10,26 \$ |

- 1) Au 3 août 2010, ACE détient une participation de 27,0 % dans Air Canada, composée de 75 millions d'actions à droit de vote de catégorie B. Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa quote-part de l'encours de la facilité de crédit, soit 150 M\$, ainsi que les intérêts et les frais de paiement anticipé, pour un montant total de 156 M\$. Aux termes de cette facilité de crédit, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription le 30 juillet 2009 aux fins de l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada. Les bons de souscription ont un prix d'exercice de 1,51 \$ l'action, ils peuvent être exercés en tout temps et ils expirent quatre ans après la date d'émission. Air Canada a émis 1 250 000 bons de souscription supplémentaires à ACE le 19 octobre 2009 au titre du rachat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à un prix d'exercice de 1,44 \$ l'action, pouvant être exercés en tout temps et expirant quatre ans après la date d'émission. La juste valeur des avoirs d'ACE en actions d'Air Canada, qui totalise 166 M\$ au 3 août 2010 et 127 M\$ au 30 juin 2010, est établie en fonction du cours de clôture de l'action de catégorie B d'Air Canada le 3 août 2010, à la TSX, soit 2,21 \$, et du cours de cette action au 30 juin 2010, soit 1,69 \$.
- 2) ACE a déposé une demande auprès de l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec afin d'obtenir des certificats de libération. ACE collabore avec les autorités fiscales dans le cadre de leurs vérifications des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2008. En plus des vérifications des déclarations de revenus, des vérifications relativement à d'autres impôts incluant la TPS, la TVQ et les douanes sont en cours. Il est possible que ces vérifications concernant ACE et ses filiales entraînent de nouvelles cotisations dans l'avenir. Dans l'éventualité où ACE procède à une liquidation, des coûts additionnels et d'autres passifs pourraient survenir.

4. Actifs d'ACE

Au 3 août 2010, les principaux actifs d'ACE étaient les suivants :

- une participation de 27,0 % (75 millions d'actions à droit de vote de catégorie B) dans Air Canada;
- 2,5 millions de bons de souscription visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada aux prix d'exercice de 1,44 \$ (1,25 million de bons) et de 1,51 \$ (1,25 million de bons) par action;
- un montant de 212 M\$ en trésorerie et équivalents de trésorerie.

Air Canada
Participation de 27 % d'ACE dans Air Canada

La participation d'ACE dans Air Canada est comptabilisée à la valeur de consolidation, c'est-à-dire que la valeur comptable de la participation dans Air Canada est ajustée pour tenir compte de la quote-part du résultat et des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada revenant à la Société. Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 juin 2010, une perte liée à une participation à la valeur de consolidation de 51 M\$ et de 71 M\$, respectivement, a été constatée pour représenter la quote-part des résultats d'Air Canada revenant à ACE, après ajustements. Pour le trimestre et le semestre terminés le 30 juin 2010, un montant de 14 M\$ et de 30 M\$, respectivement, a été constaté au titre des autres éléments du résultat étendu, représentant la quote-part des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada revenant à ACE.

Le tableau qui suit présente la ventilation de la valeur comptable et la juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada :

| | |
|--|---------------|
| Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2009 | 99 \$ |
| Quote-part de la perte pour le semestre terminé le 30 juin 2010 | (71) |
| Quote-part des autres éléments du résultat étendu pour le semestre terminé le 30 juin 2010 | 30 |
| Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 30 juin 2010 | 58 \$ |
| Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 30 juin 2010 | 127 \$ |
| Total de l'actif d'Air Canada au 30 juin 2010 | 10 440 \$ |
| Total du passif d'Air Canada au 30 juin 2010 | 8 997 \$ |
| Perte nette d'Air Canada pour le semestre terminé le 30 juin 2010 | (288) \$ |

Prêt garanti de 150 M\$ à Air Canada (remboursé le 3 août 2010)

Événements importants en juillet et en août 2010

Le 15 juillet 2010, ACE a conclu avec Air Canada une entente concernant les modalités de paiement anticipé relatives à la facilité de crédit. Aux termes de cette entente, si certaines conditions sont respectées, le pourcentage applicable à payer pour un paiement anticipé sera ramené de 3,0 % à 1,0 %. Air Canada a conclu des ententes similaires avec les autres prêteurs qui étaient parties à la facilité de crédit de 600 M\$ en juillet 2009.

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa quote-part de l'encours de la facilité de crédit, soit 150 M\$, ainsi que les intérêts et des frais de paiement anticipé, pour un montant total de 156 M\$. Ce remboursement anticipé fait suite à la réalisation, par Air Canada, de placements récents d'un capital global d'environ 1,1 G\$, visant deux séries de billets garantis prioritaires de premier rang et un placement privé de billets garantis prioritaires de deuxième rang, clos le 3 août 2010.

En date du 3 août 2010, après cette opération, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE s'élevaient à 212 M\$.

Air Canada a imputé 54 M\$ (43 M\$ après impôts) aux intérêts débiteurs relativement au remboursement de la facilité de crédit au deuxième trimestre de 2010. Une tranche de 12 M\$ de la quote-part d'ACE sur la perte d'Air Canada au deuxième trimestre de 2010, à la valeur de consolidation, est attribuable à ce montant.

Événements importants au premier trimestre 2010

Conformément aux conditions de la facilité de crédit, au premier trimestre de 2010, Air Canada a conclu une entente avec un nouveau prêteur, constitué d'un groupe d'entités apparentées, afin d'obtenir une augmentation de 100 \$ de la facilité de crédit de 600 M\$. L'ajout à la facilité s'est traduit par une hausse, au prorata, du montant des versements de remboursement prévus, y compris du paiement final. Air Canada a encaissé un montant de 100 M\$, moins des frais de financement de 2 M\$, en février 2010. L'augmentation de la facilité de crédit n'a donné lieu à l'émission d'aucun bon de souscription supplémentaire. ACE et les autres prêteurs parties à la facilité de crédit ne se sont pas portés parties prêteuses pour cette augmentation de la facilité.

Le 29 juillet 2009, ACE s'est portée partie prêteuse à la facilité de crédit de 600 M\$ d'Air Canada (la « facilité de crédit ») avec un certain nombre d'autres prêteurs, pour un montant de 150 M\$. Pour de plus amples renseignements sur cette facilité de crédit, voir la note 3 des états financiers consolidés vérifiés annuels de la Société pour 2009. La facilité de crédit est remboursable en 16 versements trimestriels égaux et consécutifs de 30 M\$ à compter d'août 2010, et par le versement d'un montant final de 120 M\$ exigible en juillet 2014. La facilité de crédit porte intérêt au taux le plus élevé entre le taux des acceptations bancaires ou 3,00 %, plus 9,75 % (12,75 % au 30 juin 2010). Les obligations d'Air Canada aux termes de la facilité de crédit sont garanties par une sûreté réelle et par une hypothèque constituée sur la quasi-totalité des biens actuels et futurs d'Air Canada et de ses filiales, sous réserve de certaines exclusions et de certains privilèges autorisés.

2,5 millions de bons de souscription

Aux termes de la facilité de crédit, le 30 juillet 2009, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à un prix d'exercice de 1,51 \$ l'action, pouvant être exercés en tout temps et expirant quatre ans après la date d'émission. Le 19 octobre 2009, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription supplémentaires visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada assortis d'un prix d'exercice de 1,44 \$ l'action, pouvant être exercés en tout temps et expirant quatre ans après la date d'émission.

Les bons de souscription sont présentés comme des bons de souscription d'Air Canada émis au titre de la facilité de crédit, et toute variation de la juste valeur est inscrite à titre de gain (ou de perte) sur instruments financiers constatés à la juste valeur à l'état consolidé des résultats. La juste valeur globale des 2 500 000 bons de souscription, qui s'établit à 1 M\$ au 30 juin 2010 (2 M\$ au 31 mars 2010 et néant au 31 décembre 2009), a été calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

ACTS Aéro

Comme l'explique la rubrique 5 du rapport de gestion de 2009 d'ACE, le 22 janvier 2010, ACE a conclu une convention de restructuration et de blocage avec Aveos, Soutien & services techniques ACTS Aéro Inc. (« ACTS Aéro »), des prêteurs et d'autres actionnaires. Aux termes de la restructuration, complétée le 12 mars 2010, ACE a cédé, moyennant une contrepartie nulle, ses actions dans ACTS Aéro à une société nouvellement constituée dans laquelle ACE ne détient aucune participation. Aux termes d'un acte de libération conclu le 12 mars 2010, ACE et ACTS SEC ont été dégagées de la responsabilité à l'égard des réclamations qui pourraient découler du contrat d'achat de l'actif lié à la monétisation d'ACTS du 16 octobre 2007, en contrepartie d'un paiement de 1,25 M\$, lequel est constaté à titre de perte sur participation au premier trimestre de 2010.

5. Méthodes comptables

Le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés et les notes complémentaires d'ACE pour le deuxième trimestre de 2010. ACE dresse ses états financiers consolidés selon le principe de la continuité de l'exploitation conformément aux PCGR du Canada.

Les résultats d'ACE rendent compte de la consolidation d'Air Canada jusqu'au 27 octobre 2009. Depuis cette date, la participation que détient ACE dans Air Canada est comptabilisée à la valeur de consolidation. En conséquence, le résultat d'exploitation d'ACE pour le deuxième trimestre de 2010 n'est pas directement comparable au résultat d'exploitation du deuxième trimestre de 2009.

Les principes et méthodes comptables ayant présidé à l'établissement des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés d'ACE pour le deuxième trimestre de 2010 et des notes complémentaires sont décrits à la note 2 afférente aux états financiers consolidés vérifiés d'ACE pour l'exercice 2009.

Pour dresser les états financiers consolidés d'ACE conformément aux PCGR du Canada, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'actif et le passif déclarés, sur la présentation du passif éventuel et sur les montants déclarés des produits et des charges pour la période visée par les états financiers. ACE révisé ces estimations et hypothèses à intervalles réguliers, en fonction des antécédents et d'autres facteurs pertinents. Les montants réels pourraient différer sensiblement de ces estimations et hypothèses. On se reportera à la rubrique 14 du rapport de gestion de 2009 d'ACE daté du 11 février 2010 pour un complément d'information sur les estimations comptables critiques d'ACE.

5.1 Normes internationales d'information financière

Le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que, le 1^{er} janvier 2011, les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes devront commencer à appliquer les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board. Les IFRS reposent sur un cadre conceptuel analogue à celui sur lequel sont fondés les PCGR du Canada, mais elles présentent des différences importantes en ce qui a trait à la constatation, à l'évaluation et aux informations à fournir.

En conséquence, la Société s'est dotée d'un plan visant à convertir ses états financiers consolidés aux IFRS. Le plan vise notamment à déterminer l'incidence que les IFRS auront sur la Société et il progresse comme prévu.

Bien que l'évaluation ne soit pas encore terminée, la Société ne s'attend pas à repérer des différences entre ses méthodes comptables actuelles et les méthodes qu'elle doit ou devrait appliquer dans l'établissement d'états financiers selon les IFRS, vu la nature actuelle des activités, de l'actif et du passif d'ACE. La Société continuera de suivre de près l'évolution du dossier des nouvelles normes.

| |
|---|
| 6. Résultats d'exploitation – deuxième trimestre de 2010 |
|---|

Jusqu'au 27 octobre 2009, ACE avait deux secteurs isolables, Air Canada et les Éléments non sectoriels et éliminations (« ENSE »). Depuis cette date, ACE n'en a plus qu'un, les ENSE.

| | 2 ^e trimestre de 2010 |
|--|-------------------------------------|
| (en millions de dollars canadiens) | |
| Produits d'exploitation | - \$ |
| Charges d'exploitation | 3 |
| Perte d'exploitation | (3) |
| Produits (charges) hors exploitation | |
| Intérêts créditeurs | 5 |
| Perte sur instruments financiers constatés à la juste valeur | (1) |
| Quote-part de la perte d'Air Canada | (51) |
| | (47) |
| Perte avant l'élément suivant | (50) |
| Économie d'impôts | - |
| Perte de la période | (50) \$ |

Le rapprochement ci-après fournit des renseignements supplémentaires permettant de distinguer les ENSE des résultats d'Air Canada incorporés dans les états financiers consolidés du deuxième trimestre de 2009, alors que les résultats d'Air Canada entraient encore dans le périmètre de consolidation.

| (en millions de dollars canadiens) | 2 ^e trimestre de 2009 | | |
|---|----------------------------------|----------------|---------------|
| | Air Canada | ENSE | Total ACE |
| Produits d'exploitation | | | |
| Produits passages | 2 058 \$ | - \$ | 2 058 \$ |
| Produits fret | 76 | - | 76 |
| Autres produits | 196 | - | 196 |
| | 2 330 | - | 2 330 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Carburant avions | 572 | - | 572 |
| Salaires et charges sociales | 438 | 2 | 440 |
| Redevances aéroportuaires et de navigation | 241 | - | 241 |
| Achat de capacité à Jazz | 254 | - | 254 |
| Amortissement et désuétude | 165 | (2) | 163 |
| Maintenance avions | 185 | - | 185 |
| Restauration et fournitures connexes | 73 | - | 73 |
| Communications et technologies de l'information | 80 | - | 80 |
| Locations avions | 83 | - | 83 |
| Commissions | 40 | - | 40 |
| Autres charges d'exploitation | 312 | 2 | 314 |
| | 2 443 | 2 | 2 445 |
| Perte d'exploitation | (113) | (2) | (115) |
| Produits (charges) hors exploitation | | | |
| Intérêts créditeurs | 4 | (1) | 3 |
| Intérêts débiteurs | (94) | (3) | (97) |
| Intérêts capitalisés | 2 | - | 2 |
| Perte sur autres actifs | (71) | - | (71) |
| Gain sur instruments financiers constatés à la juste valeur | 79 | - | 79 |
| | (80) | (4) | (84) |
| Perte avant les éléments suivants | (193) | (6) | (199) |
| Participation sans contrôle | (4) | (40) | (44) |
| Gain de change | 355 | - | 355 |
| Économies (charge) d'impôts | (3) | 1 | (2) |
| Bénéfice net (perte) de la période | 155 \$ | (45) \$ | 110 \$ |

Les résultats d'exploitation d'ACE tiennent compte de la consolidation des activités d'Air Canada jusqu'au 27 octobre 2009, dans la colonne « Air Canada ». Après cette date, Air Canada est comptabilisée à la valeur de consolidation. Les résultats d'exploitation d'ACE pour le deuxième trimestre de 2010 ne sont donc pas directement comparables à ceux du deuxième trimestre de 2009.

ACE a inscrit une perte d'exploitation de 3 M\$ au deuxième trimestre de 2010, contre une perte d'exploitation de 115 M\$ au deuxième trimestre de 2009. Le résultat consolidé d'ACE pour le deuxième trimestre de 2009 tenait compte de la perte d'exploitation d'Air Canada de 113 M\$.

ACE a inscrit des produits d'exploitation de néant et des charges d'exploitation de 3 M\$ au deuxième trimestre de 2010. À la même période de 2009, ACE avait déclaré des produits d'exploitation de 2 330 M\$ et des charges d'exploitation de 2 445 M\$.

Les charges hors exploitation se chiffrent à 47 M\$ pour le deuxième trimestre de 2010, contre des charges hors exploitation de 84 M\$ au deuxième trimestre de 2009. Les charges hors exploitation du deuxième trimestre de 2010 tiennent compte de la quote-part revenant à ACE de la perte de 51 M\$ d'Air Canada. Sont comprises dans les résultats du deuxième trimestre de 2009 des charges hors exploitation de 80 M\$ d'Air Canada.

Le deuxième trimestre de 2010 se solde par une perte de 50 M\$, soit une perte de base et diluée de 1,56 \$ par action. Au deuxième trimestre de 2009, ACE avait déclaré un bénéfice net de 110 M\$, soit un bénéfice de base de 3,16 \$ et un bénéfice dilué de 2,68 \$ par action.

7. Résultats d'exploitation – premier semestre de 2010

Jusqu'au 27 octobre 2009, ACE avait deux secteurs isolables, Air Canada et les Éléments non sectoriels et éliminations (« ENSE »). Depuis cette date, ACE n'en a plus qu'un, les ENSE.

| (en millions de dollars canadiens) | 1 ^{er} semestre de 2010 |
|---|-------------------------------------|
| Produits d'exploitation | - \$ |
| Charges d'exploitation | 5 |
| Perte d'exploitation | (5) |
| Produits (charges) hors exploitation | |
| Intérêts créditeurs | 10 |
| Perte sur participation | (1) |
| Gain sur instruments financiers constatés à la juste valeur | 1 |
| Quote-part de la perte d'Air Canada | (71) |
| | (61) |
| Perte avant l'élément suivant | (66) |
| Économie d'impôts | - |
| Perte de la période | (66) \$ |

Le rapprochement ci-après fournit des renseignements supplémentaires permettant de distinguer les ENSE des résultats d'Air Canada incorporés dans les états financiers consolidés du premier semestre de 2009, alors que les résultats d'Air Canada entraient encore dans le périmètre de consolidation.

| (en millions de dollars canadiens) | 1 ^{er} semestre de 2009 | | |
|--|----------------------------------|--------------|-----------------|
| | Air Canada | ENSE | Total ACE |
| Produits d'exploitation | | | |
| Produits passages | 4 069 \$ | - \$ | 4 069 \$ |
| Produits fret | 156 | - | 156 |
| Autres produits | 496 | - | 496 |
| | 4 721 | - | 4 721 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Carburant avions | 1 165 | - | 1 165 |
| Salaires et charges sociales | 896 | 4 | 900 |
| Redevances aéroportuaires et de navigation | 471 | - | 471 |
| Achat de capacité à Jazz | 500 | - | 500 |
| Amortissement et désuétude | 324 | (4) | 320 |
| Maintenance avions | 374 | - | 374 |
| Restauration et fournitures connexes | 140 | - | 140 |
| Communications et technologies de l'information | 159 | - | 159 |
| Locations avions | 169 | - | 169 |
| Commissions | 89 | - | 89 |
| Autres charges d'exploitation | 735 | 6 | 741 |
| | 5 022 | 6 | 5 028 |
| Perte d'exploitation | (301) | (6) | (307) |
| Produits (charges) hors exploitation | | | |
| Intérêts créditeurs | 10 | 1 | 11 |
| Intérêts débiteurs | (199) | (6) | (205) |
| Intérêts capitalisés | 3 | - | 3 |
| Perte sur autres actifs | (71) | - | (71) |
| Perte au rachat d'actions privilégiées et d'obligations de premier rang convertibles d'ACE | - | (33) | (33) |
| Gain sur instruments financiers constatés à la juste valeur | 69 | - | 69 |
| Autres | (1) | - | (1) |
| | (189) | (38) | (227) |
| Perte avant les éléments suivants | (490) | (44) | (534) |
| Participation sans contrôle | (8) | 60 | 52 |
| Gain de change | 254 | - | 254 |
| Charge d'impôts | (1) | (5) | (6) |
| Bénéfice net (perte) de la période | (245) \$ | 11 \$ | (234) \$ |

Les résultats d'exploitation d'ACE tiennent compte de la consolidation des activités d'Air Canada jusqu'au 27 octobre 2009, dans la colonne « Air Canada ». Après cette date, Air Canada est comptabilisée à la valeur de consolidation. Les résultats d'exploitation d'ACE pour le deuxième trimestre de 2010 ne sont donc pas directement comparables à ceux du deuxième trimestre de 2009.

ACE a inscrit une perte d'exploitation de 5 M\$ au premier semestre de 2010, contre une perte d'exploitation de 307 M\$ au premier semestre de 2009. Le résultat consolidé d'ACE pour le premier semestre de 2009 tenait compte de la perte d'exploitation d'Air Canada de 301 M\$.

ACE a inscrit des produits d'exploitation de néant et des charges d'exploitation de 5 M\$ au premier semestre de 2010. À la même période de 2009, ACE avait déclaré des produits d'exploitation de 4 721 M\$ et des charges d'exploitation de 5 028 M\$.

Les charges hors exploitation se chiffrent à 61 M\$ pour le premier semestre de 2010, contre des charges hors exploitation de 227 M\$ au premier semestre de 2009. Les charges hors exploitation du premier semestre

de 2010 tiennent compte de la quote-part revenant à ACE de la perte de 71 M\$ d'Air Canada. Au premier semestre de 2009, ACE avait constaté au titre des charges hors exploitation une perte de 33 M\$ au rachat d'actions privilégiées et d'obligations de premier rang convertibles dans le cadre des offres de rachat substantielles de janvier et de mars 2009. Sont comprises dans les résultats du premier semestre de 2009 des charges hors exploitation de 189 M\$ d'Air Canada.

Le premier semestre de 2010 se solde par une perte de 66 M\$, soit une perte de base et diluée de 2,03 \$ par action. Au premier semestre de 2009, ACE avait déclaré une perte de 234 M\$, soit une perte de base et diluée de 6,68 \$ par action.

8. Gestion financière et gestion du capital

Le tableau ci-dessous résume le bilan d'ACE aux 30 juin 2010 et 31 décembre 2009.

| Bilan consolidé condensé (en millions de dollars canadiens) | 30 juin 2010 | 31 décembre 2009 |
|--|---------------|------------------|
| Actif | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 56 \$ | 71 \$ |
| Intérêts à recevoir du prêt à Air Canada | 3 | 3 |
| Participation aux capitaux propres d'Air Canada | 58 | 99 |
| Prêt à Air Canada | 150 | 150 |
| Bons de souscription d'Air Canada émis au titre de la facilité de crédit | 1 | - |
| | 268 \$ | 323 \$ |
| Passif | | |
| Créditeurs et charges à payer | 4 \$ | 3 \$ |
| | 4 | 3 |
| Capitaux propres | 264 | 320 |
| | 268 \$ | 323 \$ |

* Se reporter à la rubrique 11, Arrangements hors bilan.

8.1 Analyse de la situation financière

L'analyse qui suit se fonde sur le bilan d'ACE au 30 juin 2010 par rapport à son bilan au 31 décembre 2009.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 30 juin 2010, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE se chiffraient à 56 M\$. Au 31 décembre 2009, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE étaient de 71 M\$. On se reportera à la rubrique 8.2 ci-après pour une analyse des variations de la trésorerie et des équivalents de trésorerie jusqu'au 30 juin 2010.

Participation dans Air Canada

Au 30 juin 2010, la valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada se chiffrait à 58 M\$, soit une baisse de 41 M\$ pour le premier semestre de 2010, représentant la quote-part revenant à ACE de la perte de 71 M\$ d'Air Canada pour la période, atténuée par la quote-part des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada revenant à ACE pour la période, soit 30 M\$.

Capitaux propres

Au 30 juin 2010, les capitaux propres d'ACE s'établissaient à 264 M\$, en baisse de 56 M\$ pour le premier semestre de 2010. Cette baisse est attribuable à la perte de 66 M\$ pour la période compensée par d'autres éléments du résultat étendu de 30 M\$ et la réalisation, au premier trimestre, par ACE d'une offre de rachat substantielle visant le rachat, aux fins d'annulation, de 3,2 millions d'actions au prix de 6,20 \$ l'action, pour un

prix d'achat global de 20 M\$. Cette opération a été comptabilisée comme une réduction de 9 M\$ du capital social et de 11 M\$ du surplus d'apport.

8.2 Flux de trésorerie

ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009.

Le tableau ci-après résume l'état des flux de trésorerie d'ACE pour les périodes indiquées.

| (en millions de dollars canadiens) | Deuxièmes trimestres | | Premiers semestres | |
|---|----------------------|---------------|--------------------|---------------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 3 \$ | (104) \$ | 6 \$ | 51 \$ |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | - | (101) | (20) | (676) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | - | 79 | (1) | 169 |
| Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pendant la période | 3 | (126) | (15) | (456) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période | 53 | 977 | 71 | 1 307 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période | 56 \$ | 851 \$ | 56 \$ | 851 \$ |

* La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne tiennent pas compte de placements à court terme de 419 M\$ au 30 juin 2009.

Suit le résumé des principales opérations ou des principaux facteurs à s'être répercutés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE sur une base non consolidée pour le premier semestre de 2010 :

- En janvier 2010, la Société a procédé à une offre de rachat substantielle visant le rachat, aux fins d'annulation, de 1,4 million de ses actions à droit de vote variable de catégorie A et de 1,8 million de ses actions à droit de vote de catégorie B au prix de 6,20 \$ l'action. Le 6 janvier 2010, la Société a versé un prix de rachat total de 20 M\$ pour les obligations déposées.

Suit le résumé des principales opérations ou des principaux facteurs à s'être répercutés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE sur une base non consolidée pour le premier semestre de 2009 :

- En janvier 2009, ACE a procédé à une offre de rachat substantielle visant le rachat, aux fins d'annulation, de 80 % de ses obligations de premier rang convertibles en circulation au 31 décembre 2008, pour un prix d'achat en espèces de 900 \$ par tranche de 1 000 \$ du capital. Le capital total des obligations de premier rang convertibles rachetées s'élève à 259 M\$. Le 21 janvier 2009, la Société a versé un prix de rachat total de 233 M\$ pour les obligations déposées.
- En janvier 2009, ACE a procédé à une offre publique de rachat substantielle visant le rachat, aux fins d'annulation, de 8,3 millions de ses actions privilégiées convertibles au prix de rachat de 20 \$ l'action privilégiée. Le 21 janvier 2009, la Société a versé un prix d'achat total de 166 M\$ pour les actions déposées.
- En mars 2009, ACE a procédé à une offre publique de rachat substantielle visant le rachat, aux fins d'annulation, de 1,0 million de ses actions privilégiées convertibles au prix de 20 \$ l'action privilégiée. Le 23 mars 2009, la Société a versé un prix d'achat total de 20 M\$ pour les actions déposées.

8.3 Capital social

Au 30 juillet 2010, les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE, ainsi que les autres actions ordinaires pouvant être émises, s'établissaient comme suit :

| Nombre d'actions (en milliers) | 30 juillet 2010 | 31 décembre 2009 |
|--|-----------------|------------------|
| Actions ordinaires émises et en circulation | | |
| Actions à droit de vote variable de catégorie A | 25 731 | 25 643 |
| Actions à droit de vote de catégorie B | 6 734 | 10 048 |
| Total des actions ordinaires émises et en circulation ¹⁾ | 32 465 | 35 691 |
| Actions ordinaires pouvant être émises | | |
| Options sur actions ²⁾ | 45 | 48 |
| Total des actions ordinaires en circulation et pouvant être émises | 32 510 | 35 739 |

- 1) Le 6 janvier 2010, ACE a accepté le rachat, aux fins d'annulation, d'un total de 1 401 094 actions à droit de vote variable de catégorie A et 1 824 711 actions à droit de vote de catégorie B au prix de 6,20 \$ l'action, pour un prix de rachat total de 20 M\$ conformément aux modalités de l'offre de rachat substantielle.
- 2) Le régime d'options d'achat d'actions de la Société est décrit à la note 11 afférente aux états financiers consolidés annuels vérifiés de 2009. Au 30 juillet 2010, un total de 44 736 options sur actions assorties d'un prix d'exercice de 14,66 \$ étaient en circulation (47 812 options sur actions d'un prix d'exercice pondéré de 14,61 \$ en circulation au 31 décembre 2009). La diminution de 3 076 options sur actions depuis le 31 décembre 2009 est attribuable aux options déchues.

9. Résultats financiers trimestriels

Les données trimestrielles du tableau ci-après ne sont pas directement comparables par suite de la déconsolidation de la participation d'ACE dans Air Canada et de sa comptabilisation à la valeur de consolidation le 27 octobre 2009.

| (en millions de dollars, sauf les montants par action) | T3 2008 | T4 2008 | T1 2009 | T2 2009 | T3 2009 | T4 ¹⁾ 2009 | T1 2010 | T2 2010 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------|--------------------------|----------------|----------------|
| Produits d'exploitation | 3 075 \$ | 2 496 \$ | 2 391 \$ | 2 330 \$ | 2 670 \$ | 815 \$ | - \$ | - \$ |
| Charges d'exploitation | (2 970) | (2 646) | (2 583) | (2 445) | (2 602) | (820) | (2) | (3) |
| Bénéfice (perte) d'exploitation | 105 | (150) | (192) | (115) | 68 | (5) | (2) | (3) |
| Total des produits (charges) hors exploitation, participation sans contrôle, écart de change et impôts ²⁾ | (240) | (483) | (152) | 225 | 130 | (651) | (14) | (47) |
| Bénéfice net (perte) | (135) \$ | (633) \$ | (344) \$ | 110 \$ | 198 \$ | (656) \$ | (16) \$ | (50) \$ |
| Résultat par action ³⁾ | | | | | | | | |
| – de base | (3,86) \$ | (18,12) \$ | (9,87) \$ | 3,16 \$ | 5,57 \$ | (18,38) \$ | (0,48) \$ | (1,56) \$ |
| – dilué | (3,86) \$ | (18,12) \$ | (9,87) \$ | 2,68 \$ | 5,15 \$ | (18,38) \$ | (0,48) \$ | (1,56) \$ |

1) ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009.

2) Le premier trimestre de 2009 comprend une perte de 33 M\$ liée au rachat des obligations de premier rang convertibles et des actions privilégiées convertibles dans le cadre des offres de rachat substantielles réalisées en janvier 2009 et en mars 2009. Le troisième trimestre de 2009 comprend une perte au rachat des actions privilégiées de 10 M\$ ayant trait au rachat, aux fins d'annulation, du reste des actions privilégiées en septembre 2009. Le quatrième trimestre de 2009 comprend une perte de dilution de 411 M\$ du fait de l'émission d'actions par Air Canada, laquelle a ramené la participation d'ACE de 75 % à 27 % et tient compte d'une provision pour perte sur participation dans Air Canada de 219 M\$ du fait d'un ajustement de la valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada pour la ramener à 99 M\$ en fonction du cours de l'action d'Air Canada au 31 décembre 2009.

3) Tient compte de l'incidence de l'offre de rachat substantielle réalisée par ACE, le 6 janvier 2010, où ACE a accepté pour rachat et annulation un total de 1 401 094 actions à droit de vote variable de catégorie A et 1 824 711 actions à droit de vote de catégorie B.

10. Instruments financiers et gestion du risque

Gestion du risque

Au 30 juin 2010, les instruments financiers d'ACE sont formés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 56 M\$ (71 M\$ au 31 décembre 2009), d'un prêt garanti à Air Canada de 150 M\$ (150 M\$ au 31 décembre 2009), des bons de souscription émis au titre de la facilité de crédit d'Air Canada de 1 M\$ (néant au 31 décembre 2009), des intérêts à recevoir d'Air Canada de 3 M\$ (3 M\$ au 31 décembre 2009) et des créanciers de 4 M\$ (3 M\$ au 31 décembre 2009).

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa quote-part de l'encours de la facilité de crédit, soit 150 M\$ (voir la rubrique 4 du présent rapport de gestion pour de plus amples informations). En date du 3 août 2010, après cette opération, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE s'élevaient à 212 M\$.

Les risques auxquels ACE est exposée du fait de ses actifs sont les suivants en date du 3 août 2010 :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt du fait de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, d'un montant de 212 M\$. Au 30 juin 2010, le taux d'intérêt moyen pondéré portant sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE est d'environ 0,50 %, ce qui expose la Société à un faible risque de perte en cas de baisse.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société éprouve des difficultés à réunir les fonds nécessaires pour faire face à ses échéances relativement à ses passifs financiers. Le risque est atténué par le fait qu'au 3 août 2010, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 212 M\$ et son passif financier à court terme, environ 4 M\$.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La Société est exposée au risque de crédit lié principalement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. Ce risque est atténué par le fait que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont confiés uniquement à des établissements financiers solvables. La Société a pour objectif qu'aucun établissement financier ne puisse, individuellement, détenir plus de 25 % du total.

Récapitulatif du gain (de la perte) sur instruments financiers constatés à la juste valeur

| (en millions de dollars canadiens) | Deuxièmes trimestres | | Premiers semestres | |
|--|----------------------|--------------|--------------------|--------------|
| | 2010 ¹⁾ | 2009 | 2010 ¹⁾ | 2009 |
| Dérivés liés au carburant auxquels ne s'applique pas la comptabilité de couverture | - \$ | 85 \$ | - \$ | 76 \$ |
| Bons de souscription d'Air Canada émis au titre de la facilité de crédit | (1) | - | 1 | - |
| Autres | - | (6) | - | (7) |
| Gain (perte) sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur | (1) \$ | 79 \$ | 1 \$ | 69 \$ |

1) ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009. On se reportera à la rubrique 4, Investissements, du présent rapport de gestion.

11. Arrangements hors bilan

Garanties

Le 7 mai 2009, ACE est intervenue relativement au contrat de travail conclu entre Air Canada et M. Calin Rovinescu, son président et chef de la direction, afin de garantir les paiements exigés à Air Canada aux termes du contrat. De plus, ACE a convenu de faire en sorte que soit émise une lettre de crédit bancaire irrévocable d'un montant maximal de 5 M\$.

Le 11 mars 2010, le contrat en cause a été modifié de manière que la garantie cesse automatiquement en date i) du 1^{er} avril 2014 ou ii) de l'approbation par les actionnaires d'ACE de la liquidation d'ACE, si tant est qu'ACE exige cette approbation de la part de ses actionnaires, selon ce qui survient en premier. Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où les actionnaires d'ACE donneraient leur approbation et qu'un liquidateur ne soit pas désigné dans les 180 jours suivant le vote par lequel les actionnaires approuvent la liquidation d'ACE, la garantie redeviendra automatiquement en vigueur pour se terminer en date i) du 1^{er} avril 2014 ou ii) de la nomination du liquidateur d'ACE, selon ce qui survient en premier. Cet accord a aussi été modifié de manière qu'ACE ne soit plus obligée d'émettre une lettre de crédit bancaire.

12. Opérations entre apparentés

Au 30 juin 2010, ACE détenait une participation de 27 % dans Air Canada. Air Canada a conclu diverses opérations entre apparentés avec ACE et Aveos (filiale d'ACTS Aéro), comme cela est décrit ci-après ainsi que dans les états financiers consolidés annuels vérifiés de 2009 de la Société.

Plan de restructuration d'Aveos

Au premier trimestre de 2010, Aveos s'est entendue avec ses prêteurs et ses porteurs de titres de participation sur les modalités d'un plan consensuel visant à restructurer le capital de l'entreprise. Dans le cadre de cette refonte du capital, Air Canada et Aveos ont conclu des ententes visant à régler certains contentieux et à modifier les conditions de certains arrangements contractuels de façon qu'Air Canada détienne à terme une participation minoritaire aux capitaux propres d'Aveos. La refonte s'est trouvée en outre à modifier certaines conventions d'intérêt commercial entre Air Canada et Aveos et, notamment, celles de l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires et de l'Entente conclue avec Aveos concernant des conditions de paiement révisées décrites dans les états financiers consolidés annuels vérifiés de la Société ainsi que ci-après. Les conditions modifiées relatives à des contrats de maintenance ne devraient pas avoir d'effet important sur la charge de maintenance pendant la durée de ces contrats.

Dans le cadre de ces ententes, Air Canada a également convenu de prolonger les modalités de remboursement de 22 M\$ de créances (dont il est question à la note 17 afférente aux états financiers consolidés annuels vérifiés de la Société pour 2009, sous Entente conclue avec Aveos concernant des conditions de paiement révisées), échéant en 2010, sur six ans, avec des remboursements annuels sans intérêts, à condition que ces remboursements satisfassent à certaines conditions. Cette entente porte désormais le nom de « billet à terme ».

Les modalités de l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires ont aussi été modifiées en vue de reporter à avril 2011 la détermination des actifs de retraite et des déficits de solvabilité qui s'y rapportent découlant du transfert de travailleurs syndiqués assurant des services de révision de cellules d'avions. Cela a eu pour conséquence de faire prendre en charge par Air Canada la responsabilité des variations du déficit de solvabilité des salariés touchés entre la date d'établissement de l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires, soit le 16 octobre 2007, et la date de transfert à Aveos, prévue pour avril 2011. Dans le cadre de la modification, toutes les lettres de crédit émises au titre de l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires ont été annulées, et une nouvelle lettre de crédit d'un montant de 20 M\$ a été émise par Air Canada en faveur d'Aveos, en garantie du versement de la totalité des paiements de rémunération qu'Air Canada doit à Aveos à l'égard du passif lié aux prestations de retraite, indemnités d'invalidité et avantages complémentaires de retraite dont Air Canada est responsable au titre de l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires. Cette modification a donné lieu à une réduction, au premier trimestre de 2010, du dépôt en transit au titre de la lettre de facilité de crédit d'Air Canada de 23 M\$. D'ici à ce que les actifs et passifs au titre des conventions de retraite et d'avantages complémentaires d'Air Canada liés aux employés non syndiqués soient transférés à Aveos, le coût des prestations de retraite au titre des services rendus au cours de l'exercice ainsi que le coût des services rendus au cours de l'exercice et les coûts financiers liés aux prestations complémentaires applicables aux employés d'Air Canada assurant des services à Aveos seront répercutés par Air Canada à Aveos et, à ce titre, les modifications à l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires n'ont aucune répercussion comptable pour la période écoulée. On se reportera à la note 17 afférente aux états financiers consolidés annuels vérifiés de 2009 pour un complément d'information sur l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires.

Comme cela est dit à la rubrique 4, ACE a cédé, moyennant une contrepartie nulle, ses actions dans ACTS Aéro à une société nouvellement constituée dans laquelle ACE ne détient aucune participation. En conséquence, Aveos et ACE ne sont plus des parties apparentées. Aveos et Air Canada ne sont plus des parties apparentées non plus.

13. Estimations comptables critiques

L'information sur les estimations comptables critiques d'ACE figure à la rubrique 14 du rapport de gestion de 2009 d'ACE daté du 11 février 2010. Aucun changement notable n'y a été depuis apporté.

14. Facteurs de risque

L'information sur les facteurs de risque auxquels est exposée la Société figure à la rubrique 15, *Facteurs de risque*, du rapport de gestion de 2009 d'ACE daté du 11 février 2010. Certains facteurs de risque énoncés dans le rapport de gestion d'ACE pour l'exercice 2009 ont été révisés pour tenir compte de ce qui suit :

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa quote-part de l'encours de la dette aux termes de la facilité de crédit, soit 150 M\$ (voir la rubrique 4 du présent rapport de gestion pour de plus amples informations). La composition de l'actif d'ACE a, de ce fait, été considérablement modifiée et le risque lié à Air Canada auquel été exposée ACE a été substantiellement réduit.

ACE a déposé une demande auprès de l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec afin d'obtenir des certificats de libération. ACE collabore avec les autorités fiscales dans le cadre de leurs vérifications des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2008. En plus des vérifications des déclarations de revenus, des vérifications relativement à d'autres impôts incluant la TPS, la TVQ et les douanes sont en cours. Il est possible que ces vérifications concernant ACE et ses filiales entraînent de nouvelles cotisations dans l'avenir.

15. Contrôles et procédures

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôles internes à l'égard de l'information financière

La Société s'est dotée de contrôles et procédures de communication de l'information financière visant à fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est dûment présentée au Comité sur la politique d'information financière pour que des décisions appropriées et rapides puissent être prises relativement à l'information à rendre publique.

Les contrôles internes à l'égard de l'information financière ont été conçus par la direction, avec le concours du président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et du chef des Affaires financières (le « chef des Affaires financières ») de la Société en vue de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers de la Société à des fins de publication conformément aux PCGR.

La Société a déposé des attestations, signées par le chef de la direction et le chef des Affaires financières, auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), au moment du dépôt des documents annuels de la Société pour 2010. Dans ces documents, le chef de la direction et le chef des Affaires financières de la Société attestent, en application du Règlement 52-109, du caractère approprié de l'information financière communiquée, de la conception et de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information financière de la Société, et de la conception et de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des Affaires financières de la Société attestent également du caractère approprié de l'information financière publiée dans les documents intermédiaires déposés auprès des autorités de réglementation. Dans ces documents intermédiaires, le chef de la direction et le chef des Affaires financières de la Société attestent en outre de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information financière de la Société et de la conception des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

Rapport de la direction à l'égard des contrôles et procédures de communication de l'information

La direction, de concert avec le chef de la direction et le chef des Affaires financières de la Société, a conclu que la conception des procédures et contrôles de communication de la Société, au 30 juin 2010, permettait effectivement de fournir une assurance raisonnable que :

- i) tout élément d'information important concernant la Société a été communiqué au Comité sur la politique d'information financière par d'autres;
- ii) les informations que la Société est tenue de communiquer dans le cadre de ses documents annuels et intermédiaires et des autres documents devant être déposés ou soumis en application des lois sur les valeurs mobilières ont été enregistrées, traitées, résumées et déclarées dans les délais prévus par lesdites lois sur les valeurs mobilières.

Rapport de la direction sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière

La direction, avec le concours du chef de la direction et du chef des Affaires financières de la Société, a conclu, au 30 juin 2010, que les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société avaient été conçus pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers de la Société à des fins de publication conformément aux PCGR.

La direction ainsi que le chef de la direction et le chef des Affaires financières sont partis des critères définis dans le cadre intégré de contrôle interne du Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission.

Changements aux contrôles internes à l'égard de l'information financière

Il n'y a eu aucun changement de contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société au cours du deuxième trimestre de 2010 qui aurait eu une incidence importante ou dont on aurait pu raisonnablement croire qu'il aurait eu une incidence importante sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière.